

Formation diaconale

Directives FPMD

Version du 10 septembre 18

Ratifié par le Conseil exécutif de la CER le 24 septembre 18

Table des matières

1.	Structure générale de la formation.....	3
1.1	Principes andragogiques	3
1.2	Organisation générale.....	3
1.3	Décision d'entrée en formation.....	3
1.4	Phase préliminaire à la formation.....	4
1.5	Organisation de la formation	4
1.6	Lien avec l'insertion dans les lieux d'Eglise	4
1.7	Charte.....	5
2.	Conditions générales de formation.....	5
2.1	Organisation des cours.....	5
2.2	Programme des cours	5
2.3	Présence aux cours	5
2.4	Dispenses de participation à une session formation	5
2.5	Travaux de préparation.....	6
2.6	Travaux de suivi de formation et d'approfondissement.....	6
2.7	Travaux de certification.....	6
2.8	Ecolage et frais annexes.....	6
3.	Procédure de qualification	7
3.1	Introduction.....	7
3.2	Système général de qualification.....	7
3.3	Descriptifs.....	8
3.4	Critères à remplir pour les travaux de certification de l'opf.....	9
3.5	Diplômes et attestations	9

Préambule : Pour éviter d'alourdir le texte en respectant un langage rigoureusement épicène, le rédacteur du présent document a fait le choix du masculin qui doit s'entendre également pour le féminin.

1. Structure générale de la formation

1.1 Principes andragogiques

La formation professionnelle au ministère diaconal s'inscrit dans une idée globale qui veut que toute personne est constamment en situation d'apprendre, et qu'elle a, avant même d'entrer en formation, cumulé des expériences et des savoirs qui sont mobilisables dans le cadre des cours comme de la pratique.

La formation met en contexte diaconal des connaissances et des découvertes qui ont déjà été faites sur les plans professionnels, personnels et théologiques. Le parcours formatif est une organisation et une potentialisation des savoirs, à travers des apports spécifiques et nouveaux, tout en prenant appui sur les expériences diverses des participants.

La formation est organisée en champs de compétences (Cf. Référentiel de compétences pour le métier de diacre) applicables sur le terrain diaconal et vérifiables dans le cadre des cours, des procédures de qualification et dans le cadre des stages. Les enseignants sont pour la plupart des personnes issues du terrain et de la pratique, en lien direct avec les champs de compétences des sessions qu'ils animent.

Sur le plan théologique, la formation professionnelle diaconale s'inscrit dans un parcours large dans le sens où les candidats et candidates à l'entrée en formation ont préalablement acquis une formation théologique de base.

1.2 Organisation générale

La formation professionnelle au ministère diaconal (FPMD) est organisée sur le plan romand par l'Office protestant de la formation (*opf*). Cet office est un des départements de la Conférence des Eglises Réformées romandes (CER). La formation répond à une vision du ministère et des ministères. Elle se développe de manière systémique, en prenant en compte la définition des rôles et des fonctions des pasteurs, des diacres et des laïcs (spécialisés ou non), ainsi que les besoins des Eglises en termes de recrutement de ministres et de répartition des rôles.

La formation FPMD est conduite par un formateur de l'*opf*, nommé ci-après le responsable de filière.

1.3 Décision d'entrée en formation

L'entrée en formation est soumise à une décision positive des Eglises romandes, rendue par la Commission Romande des Stages et de la Formation (COROSTAF)¹.

Une décision favorable à une entrée en FPMD-1 comprend de fait la confirmation par la COROSTAF d'une possible entrée en stage dans une des Eglises de la Suisse romande, sous condition d'avoir répondu favorablement aux exigences réglementaires de la FPMD-1.

¹ Cf. règlement COROSTAF et règlement d'application de la COROSTAF

1.4 Phase préliminaire à la formation

Avant le démarrage de la formation, un entretien individuel est organisé par l'opf. Il permet de faire connaissance du participant et de présenter de manière individuelle le processus de formation.

1.5 Organisation de la formation

La formation est à comprendre comme une formation en alternance incluant pratique professionnelle sur le terrain ecclésial et sessions de formation en groupe d'apprenants. Elle se présente donc sous deux aspects distincts : les cours opf et la pratique sur le terrain (stage). L'organisation du stage relève de la responsabilité de la COROSTAF, du maître de stage et de l'Eglise cantonale concernée, celle cours de l'opf. Le responsable de filière et le responsable romand des stages travaillent en étroite collaboration pour assurer la cohérence et le suivi de l'ensemble de la formation.

En ce qui concerne les cours opf, la formation est organisée en deux phases principales.

FPMD-1 : Cette phase consiste en une préparation à l'entrée en stage. Elle aborde en 16 jours de formation des éléments fondamentaux du travail diaconal dans la communauté ecclésiale et touche aux aspects principaux de la théologie, de l'organisation personnelle et de l'animation de groupes.

FPMD-2 : Cette partie de la formation consiste en 60 jours de formation (cours et supervision), répartis tout au long du stage de 18 mois qui fait pleinement partie de la formation. Parmi ceux-ci, 20 jours sont communs aux stagiaires pasteurs et aux diacres. Par des apports spécifiques et en partant des expériences des participants, les cours visent à permettre le développement et la mise en œuvre des compétences spécifiques présentées dans le référentiel de compétences du métier de diacre et le profil professionnel du diacre CER.

Une procédure de qualification pour l'ensemble de la formation est mise en place. Elle est décrite dans le présent règlement².

1.6 Lien avec l'insertion dans les lieux d'Eglise

La formation professionnelle au ministère diaconal est en lien avec les lieux de pratique. Le déroulement des cours prend en compte les expériences de terrain des participants.

Chaque stagiaire diacre est encadré (FPMD-2) par un maître de stage, en charge du développement des compétences sur le terrain, et de leur évaluation. Des cours spécifiques sont dispensés à ces praticiens formateurs par l'opf, de manière à garantir le lien entre les cours dispensés et la pratique et le respect d'une approche pédagogique commune.

Les stages se déroulent sous la responsabilité globale de la COROSTAF. Les stagiaires sont suivis par le responsable romand des stages.

² Voir chapitre 3

1.7 Charte

Lors des journées d'introduction au parcours FPMD2, les stagiaires et le responsable de filière composent et adoptent une charte du groupe fixant un cadre reconnu par tous comme favorable au développement du processus de formation. Cette charte est ensuite donnée à tous les intervenants dans la formation avec invitation à la respecter.

2. Conditions générales de formation

2.1 Organisation des cours

Le programme précis des cours FPMD-1 est remis au plus tard aux participants avec la confirmation de leur admission par la COROSTAF. Les cours ont lieu sur des jours ouvrables de semaine (en général le vendredi) et en week-end (en général le samedi).

Le programme des cours FPMD-2 est remis au plus tard trois mois avant le début des stages. Les jours de cours de la FPMD-2 ont lieu sur la semaine ouvrable (du lundi au vendredi) et sont compris dans le temps de travail prévu dans le cadre du stage.

Tout au long de la formation, certains cours ont lieu sous forme résidentielle ; les participants sont tenus de loger alors sur place et participent aux actes de la vie communautaire partagée. Cet élément fait pleinement partie du parcours global de formation.

2.2 Programme des cours

Les thèmes des cours font l'objet de descriptifs précis, en lien avec le référentiel de compétences. Ces éléments sont remis aux participants en début de formation. Le programme de formation est toujours susceptible de modifications en fonction de la disponibilité des intervenants et des lieux, de l'avancement de la formation, de la dynamique pédagogique, et ceci sous la responsabilité du responsable de filière.

2.3 Présence aux cours

Conformément au règlement COROSTAF, la participation à tous les jours de formation *opf* est requise. Si cette présence n'est pas effective, des travaux ou des cours complémentaires peuvent être demandés par le responsable de filière, en concertation avec l'intervenant. La réalisation de ces éléments est une condition préalable à l'entrée en procédure finale de qualification. Une participation financière aux frais engendrés peut être demandée au stagiaire. Demeurent réservés les cas de force majeure.

2.4 Dispenses de participation à une session de formation

Il n'est pas prévu de dispenses de participation à une session de formation. Il est souhaité que les stagiaires bénéficiant d'une pratique développée dans un domaine de compétence, non seulement participent aux sessions de formation en tant qu'apprenant, mais fassent part de leurs expériences, voire de leur expertise en faveur des autres apprenants.

Demeurent réservés les cas de force majeure.

2.5 Travaux de préparation

Les participants peuvent être appelés à réaliser des travaux préparatoires aux cours (lectures, recherches, analyses de situation, autres). Ces travaux sont obligatoires.

2.6 Travaux de suivi de formation et d'approfondissement

Les participants tiennent un journal de bord de leur formation. Ils remplissent également des grilles d'analyses de situations typiques. Ces analyses sont remises dans les délais mentionnés aux formateurs concernés. Leur réalisation, validée, est une des conditions pour pouvoir accéder à la procédure finale de qualification.

2.7 Travaux de certification

Les travaux de certification font l'objet d'une description spécifique. Celle-ci est remise aux participants au début de chaque période de formation (FPMD-1 et FPMD-2). Les travaux doivent être rendus dans les délais déterminés.

Des remédiations peuvent être demandées dans des cas précis³. Un nouveau délai est alors imparti.

2.8 Ecolage et frais annexes

Les 16 premiers jours de la formation (FPMD-1) sont soumis à des frais d'écolage, mentionnés sur le dossier d'inscription. Le montant est fixé par la direction de l'opf.

Le montant doit être versé avant l'entrée en formation (FPMD-1). Des arrangements de paiement peuvent être accordés, moyennant une demande faite au plus tard lors de l'entretien individuel d'entrée en formation. Le directeur de l'opf est seul habilité à valider un tel plan de financement.

Les frais usuels d'hébergement lors des sessions en résidentiel FPMD-1 sont compris dans l'écolage.

Les 60 jours de cours de la FPMD-2 sont à la charge des Eglises de la CER via le budget de l'opf.

Les frais annexes de formation (transport, matériel de cours) sont à la charge des participants, tout comme l'acquisition de livres et autres ouvrages en lien avec les cours, sauf autre accord avec l'Eglise d'appartenance du participant.

³ Voir dans l'art. 3.2 du présent règlement les précisions relatives aux possibilités de remédiation.

3. Procédure de qualification

3.1 Introduction

La procédure de qualification *opf* comprend divers éléments, détaillés ci-dessous.

3.2 Système général de qualification

La qualification globale des stagiaires diacre prend en compte de manière égale les aspects de pratique professionnelle (stages) et de vérification des acquisitions sur les plans théorique et méthodologique.

Les travaux sont notés entre 1 et 6.

La répartition des validations est organisée selon le tableau suivant :

Contexte	Etape	Titre	Valeur	Total
Cours OPF	FPMD-1	Travail de recherche sur la base de l'analyse et de la mise en contexte d'un texte biblique, et soutenance de celui-ci ⁴ .	12.5 %	50 %
	FPMD-2	Travail de recherche sur la mise en place d'un projet concret, et soutenance de celui-ci ⁵ .	25.0 %	
	Suivi de formation	Nombre d'analyses respecté ; Pertinence du bilan personnel d'intégration de fin de formation.	12.5 %	
	La validation de la formation est conditionnée par le fait que le nombre prévu d'analyse de situations concrètes a été respecté à chaque étape, et que celles-ci ont été validées par les formateurs.			
Stages et évaluation par la COROSTAF	Selon les procédures prévues par le règlement de la commission et son règlement d'application			50 %

⁴ La soutenance se déroule sous forme d'un entretien oral, prenant également en compte des éléments issus du bilan personnel d'intégration.

⁵ Selon la description de la note 4.

La synthèse des résultats et le calcul de la note finale sont déterminées selon la pondération fixée dans le tableau suivant qui complète le précédent :

Etape	Titre	Notes	Pondération	Total
FPMD-1	Ecrit : travail de certification FPMD1	Note 1a	Note 1 = moyenne 1a et 1b Valeur : 25% du total FPMD	Addition : note 1 + (2 x note 2) + note 3 ; division du résultat de l'addition par 4 pour obtention de la note finale <i>opf</i>
	Oral : soutenance du travail et entretien sur la base du bilan personnel d'intégration 1	Note 1b		
FPMD-2 Cours	Ecrit : travail de certification FPMD2	Note 2a	Note 2 = moyenne 2a et 2b Valeur : 50% du total FPMD	
	Oral : soutenance du travail et entretien sur la base du bilan personnel d'intégration de fin de formation	Note 2b		
FPMD-2 Suivi de formation	Nombre d'analyses respecté et dûment validé par les formateurs	critère éliminatoire sur cette partie	Note 3 Valeur : 25% du total FPMD	
	Evaluation du bilan personnel d'intégration de fin de formation.	Note 3		

Les notes relatives à FPMD-2 (moyenne 2a et 2b) et celles relatives au suivi de formation (note 3) ne doivent pas être inférieure à 4 pour obtenir la validation de la formation FPMD. Une remédiation est possible en cas de note inférieure à 4 (notes 2a, 2b et 3).

Le directeur de l'*opf* préside le jury des examens FPMD2.

3.3 Descriptifs

L'ensemble des éléments de la procédure font l'objet de descriptifs séparés. Ces descriptifs comprennent les critères d'évaluation, eux-mêmes basés sur les différents types de savoirs :

- savoir déclaratif ;
- savoir procédural ;
- savoir expérimental ;
- savoir-être.

Les descriptifs sont remis au début de la FPMD-1 pour le premier travail de certification, ainsi que pour les grilles d'analyse des situations typiques.

Au terme de la FPMD-1, les documents relatifs aux autres éléments de la certification sont présentés et remis aux participants.

Les travaux sont rédigés en français ; ils sont rendus dans les temps indiqués sur les descriptifs.

3.4 Critères à remplir pour les travaux de certification de l'opf

Les travaux sont réalisés dans le cadre des directives qui sont remises aux participants dans les temps prévus. En cas d'insuffisance, une remédiation est possible et le travail peut être présenté une deuxième fois⁶. Ensuite, le travail est considéré comme faisant partie de la procédure.

L'évaluation est réalisée sur la base d'une fiche d'évaluation spécifique à chacun des travaux. Au terme de la formation, l'ensemble du nombre de points (équivalent au total pour chaque travaux) est cumulé. Le calcul total du nombre de points obtenus à l'issue des travaux doit au minimum permettre d'atteindre la note finale de 4.

Aucune note d'examen de la formation opf ne doit être égale ou inférieure à 2. Dans un tel cas, la formation ne pourra pas être validée ; cette condition est donc éliminatoire.

3.5 Diplômes et attestations

La participation aux cours opf et la réalisation des travaux donne droit à une attestation de formation. Il y figure l'indication des éléments validés avec succès.

La réussite de l'ensemble de la procédure de qualification donne droit à un diplôme de formation diaconale, délivré par la COROSTAF. Ce diplôme permet de se porter candidat à un poste diaconal d'une Eglise de la CER, selon les modalités spécifiques à chacune d'entre elles.

Lausanne, le 10 septembre 18

⁶ Voir dans l'art. 3.2 du présent règlement les précisions relatives aux possibilités de remédiation.